



# LA PROCEDURE DE PAPI (2<sup>ème</sup> *génération* – 2010-2015)



## **PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations**

- **Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en février 2011.**
- **Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.**
- **Les projets concernent l'ensemble des aléas d'inondation (débordements de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe...), à l'exclusion des débordements de réseaux**
- **Durée maximale de conventionnement : 6 ans**

## PROCEDURE DE LABELLISATION

➤ Appel à projets permanent, labellisé par un comité national ou local selon l'importance financière du projet :

↳ Pour les PAPI d'intention ou les PAPI d'un volume financier > 3 M€  
⇒ *labellisation par un comité national*

↳ Pour les PAPI d'un volume financier < 3 M€ (dits « Petits PAPI »)  
⇒ *labellisation par le comité de bassin Rhône-Méditerranée*

➤ La labellisation des dossiers candidats à un PAPI se fait "au fil de l'eau", à raison de 3 à 4 commissions / an

## CONDITIONS DE LABELLISATION

➤ Les projets de PAPI présentés doivent répondre à certains critères pour être labellisés :

↪ *bassin de risque cohérent à enjeux (humains, socio-économiques, culturels...)*

↪ *programme d'actions global et transversal intégré aux autres démarches de gestion concertée et intégrée des milieux (ex: contrat de rivière)*

↪ *gouvernance locale renforcée*

↪ *démarche exemplaire, innovante*

➤ Pour les actions d'investissement importantes (25% du montant total du programme ou montant global des travaux ou aménagements > 2 M€) une Analyse Coût / Bénéfice (A.C.B.) est en outre requise

➤ L'existence du PPRI à l'échelle du bassin versant est un « plus » pour la labellisation (priorité sur autres territoires, bonification des aides)

## FINANCEMENTS

➤ Le PAPI mobilise des subventions de l'Etat issues du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) - de l'ordre de 50% en moyenne sur un territoire où un PPRI est approuvé (cas du bv Azergues)

Taux d'aides :

- ⇒ études : 50 % maxi
- ⇒ acquisition de biens en zone à risque : 100 %
- ⇒ travaux : 20 à 50 % maxi
- ⇒ poste de chef de projet « PAPI » : 40 % maxi

➤ Ces subventions de l'Etat peuvent être complétées par des subventions de la part d'autres financeurs (Région RA, CG69) selon les cas, et dans une limite de 80% au maximum.

↳ la Région peut actuellement compléter le financement à hauteur de 30% dans la mesure où les actions sont conformes aux objectifs de sa politique d'aide à la restauration des milieux aquatiques (mais refonte des critères en cours)

↳ le Département peut co-financer dans le cadre de sa procédure de contrat pluri-annuel (seuls les projets portés par une intercommunalité sont désormais éligibles – taux d'aide de 20% sur les opérations d'investissement).

## 1ère étape

# LE PAPI D'INTENTION

**= dossier sommaire de candidature**

- **ce dossier de PAPI d'intention définira en particulier la ou les études préalable(s) à conduire permettant l'élaboration du programme d'actions du dossier définitif de PAPI (montant d'étude variant de 50 à 80 000 €)**
- **Ce premier dossier doit en outre comporter les éléments suivants :**
  - ↪ **délimitation du périmètre**
  - ↪ **diagnostic du territoire concerné**
  - ↪ **stratégie**
  - ↪ **modalités de gouvernance locale, structure porteuse et moyens financiers et humains nécessaires à la conduite du projet**



## LE CALENDRIER DE MISE EN PLACE D'UN PAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES

### Echéancier prévisionnel :

- début automne 2012 : dépôt du dossier de PAPI d'intention
- avant fin d'année 2012 : engagement de l'étude de définition du programme d'actions
- fin 1er semestre 2013 : restitution de l'étude
- été-automne 2013 : arbitrages techniques et financiers
- automne 2013 : éventuelle étude « A.C.B. »
- avant fin d'année 2013 : validation et dépôt du dossier définitif pour labellisation